



**Extrait du registre des décisions  
de la communauté de communes**

**N° 2023\_008**

SL/VM

Objet : **Procédure  
adaptée - Marché relatif  
aux services  
d'assurances pour la  
CCPEIF (28) - Avenant n°1**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,  
Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,  
Vu la décision n° 2021-115 du 21 octobre 2021 relative à l'attribution du marché concernant d'assurances ;

Considérant les sinistralités relatives aux contrats « flotte automobile » et « auto-collaborateurs »  
Considérant la nécessité de pérenniser la relation contractuelle et de trouver un juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser,

**D É C I D E**

Article 1 : L'avenant aux contrats d'assurance consiste à ajuster les cotisations annuelle HT des lots suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Majoration de 30% de la cotisation annuelle HT laquelle sera portée à 7389.15 € HT/an (indexation incluse)
- Majoration de 70% de la cotisation annuelle HT laquelle sera portée à 449.26 € HT/an (hors indexation annuelle)

Article 2 : les autres clauses du contrat restent inchangées notamment en ce qui concernent les risques assurés à ce jour.

Article 3 : les crédits seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenen.

Epernon, le 26 juin 2023

Le Président,  
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230626-2023\_08-AR



## Extrait du registre des décisions de la communauté de communes

N° 2023\_009

SL/VM

Objet : **Contrat  
d'assurance  
« Responsabilité civile »  
pour l'aérodrome de  
Bailleau-Armenonville**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1, L 2113-10 et R 2123-1-1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la proposition d'assurance « RC exploitant d'aérodrome » de la société LA REUNION AERIENNE & SPATIALE SAS,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance en responsabilité civile portant sur l'aérodrome de Bailleau-Armenonville,

**D É C I D E**

Article 1 : L'assureur garantit la Responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré dans le cadre de ses activités d'exploitant d'aérodrome et/ou de gestionnaire de l'aérodrome.

Article 2 : Activités garanties dans le cadre du contrat annexé à compter du 03/07/2023 jusqu'au 02/07/2024.

Article 3 : Montant des primes selon l'échéancier proposé.

Article 4 : les crédits seront inscrits au budget 2023.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenenon.

Epernon, le 26 juin 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des décisions de la communauté de communes

N° 2023\_010

SL/VM

Objet :

**Procédure adaptée -  
CREATION D'UN  
GIRATOIRE - Avenue de  
l'Europe - EPERNON -  
Attribution**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 -1° du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_07\_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22\_03\_19 du 24 mars 2022 relative au contrat donnant mandat à la SAEDEL amenée des travaux du giratoire avenue de l'Europe à Epernon,

Vu le contrat de mandat notifié le 12 décembre 2022 à la SAEDEL,

Considérant la consultation lancée le 6 février 2023 par la SAEDEL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant l'analyse comparative des 4 offres réceptionnées, réalisée par le maître d'œuvre de la SAEDEL, DIF CONCEPTION/YANNIK EMPEREUR, proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La consultation porte sur la réalisation d'un giratoire avenue de l'Europe- Parc d'activités du Val Drouette à Epernon. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 4 mois.

**Article 2 :** L'offre de la société EUROVIA Centre Val de Loire (28100 DREUX) est retenue pour un montant de 253 990,90 € HT.

**Article 3 :** Le montant des dépenses est prévu au budget général 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Madame le Préfet,
- Monsieur le Trésorier de Maintenon

Fait à Epernon, le 28 juin 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230628-2023\_010-AR